

d'affermir la haine & la détestation du crime. Parmi les différens ouvrages qui ont paru depuis quelque-tems en faveur des vrais principes de la jurisprudence criminelle, il en faut distinguer deux qui répandent sur cette matière la plus grande lumière, & renforcent admirablement les réflexions que nous avons faites en plusieurs endroits de ce Journal en faveur de la sûreté & de la tranquillité publiques (a). Le premier a pour titre : *Della vera misura de i delitti, &c. De la vraie mesure des délits & de la règle qu'on doit suivre dans l'application des peines &c.* A Vicence, chez François Vendramini Mosca. L'auteur qui est, à ce qu'on dit, un gentilhomme de Vicence, détruit victorieusement les principes du marquis Beccaria, sur-tout les deux suivans, que *la vraie mesure des délits est le tort fait à la nation, sans égard à l'intention du coupable, ni à la dignité de la personne offensée, ni à la graveté du péché résultant des rapports de religion. Que le juge n'a pas la puissance d'interpréter la loi pénale, mais seulement de comparer le délit avec la loi pour prononcer d'après celle-ci.*

L'autre ouvrage imprimé en 1777 à Milan,

(a) Voyez les Journaux du 15. Sept. 1774, p. 370. — 1. Mai 1776, p. 12. — 15. Janv. 1777, p. 113. 114. — 1. Avril 1777, p. 495. — 15. Janv. 1778, p. 91.